



**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 04/08/2026

OBJET : Soutien du Grand Besançon aux opérations d'accèsion sociale – décision de subvention OFS

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 20 avril 2026 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat,
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 14 décembre 2023,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2025, relative aux modalités de soutien du Grand Besançon aux opérations d'accèsion sociale,
Considérant que le soutien à l'accèsion sociale est inscrit dans les orientations du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 dont le premier axe pose l'ambition de « soutenir le développement d'une offre de logements accessible » afin de garantir un parcours résidentiel positif pour le plus grand nombre

D E C I D E

Article 1^{er} : L'attribution de 2 subventions pour le soutien aux acquéreurs de BRS de 5 000 € soit un total de 10 000 € à l'Organisme Foncier Solidaire du Grand Besançon pour les ventes :

- Appartement type T2 – bâtiment B - 8 rue Bersot à Besançon – Lot numéro 7
- Appartement type T4 – bâtiment B – 8 rue Bersot à Besançon – Lot numéro 8

Article 2 : L'enveloppe versée à l'OFS permet à ce dernier de ne pas appeler de redevance pendant une durée indéterminée, à concurrence de 5 000 €. Ensuite, le propriétaire sera redevable de sa redevance. Cette aide est accordée uniquement pour la première vente du BRS.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au(x) intéressé(s), adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs et publiée au registre des décisions

Besançon, le

29 JUL. 2026

Le Président

Ludovic FAGAUT

